



**Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët**

**DECISION n° 2023-19  
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions  
Demande de fonds de concours portuaire pour le nouvel pôle maritime**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020- 53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,  
Considérant le projet de nouveau pôle maritime,

**DECIDE**

**Article 1 :** De déposer un dossier de demande de fonds de concours portuaire auprès de Quimperlé Communauté pour la construction d'un nouveau pôle maritime, pour une dépense subventionnable de 360 000 € TTC, à hauteur de 50 % du reste à charge communal et plafonné à 100 000 €.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

**Article 3 :** Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. la Trésorier de Quimperlé.

**Article 4 :** La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 19 juin 2023,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*